



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent cinquième session
Point 7.6 de l'ordre du jour provisoire

EB105/39 Add.1
1^{er} décembre 1999

Questions relevant du Conseil exécutif

Rapport du Secrétariat

1. Le Président du Conseil exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un document énonçant les options possibles pour le mandat du Comité de Développement du Programme et du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances couvrant leurs fonctions, la périodicité de leurs réunions et leur composition. Ces options sont présentées ci-après.

COMITE DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME

Fonctions

2. Le Comité a actuellement pour fonctions de surveiller le processus de réforme et les effets des réformes mises en oeuvre en application des recommandations du groupe de travail du Conseil exécutif sur l'adaptation de l'OMS aux changements mondiaux (qui a terminé ses travaux en mai 1993), ainsi que la mise en oeuvre du neuvième programme général de travail pour la période 1996-2001. Ces fonctions particulières sont maintenant sans objet. Les fonctions fondamentales du Comité peuvent être exprimées comme suit :

- 1) aider à élaborer les programmes de l'OMS ;
- 2) examiner les aspects programmatiques du budget programme en coordination avec le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances.

Périodicité des réunions

3. Le Comité s'est réuni chaque année en janvier depuis sa création. Toutefois, depuis 1998, les membres du Conseil ont participé à une retraite en octobre et ont ainsi pu examiner de manière informelle toute une série de questions ayant trait à l'élaboration du programme. Dans la mesure où ces retraites pourront être rééditées, et par mesure d'économie, il pourrait être utile de se demander si le Comité de Développement du Programme ne devrait pas se réunir uniquement les années où le budget est examiné.

Composition

4. Le Comité est actuellement composé de six membres du Conseil exécutif, originaires de chacune des Régions de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil.

COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET ET DES FINANCES

Fonctions

5. Les fonctions de ce Comité sont plus complexes que celles du Comité de Développement du Programme. Son mandat actuel lui attribue deux rôles distincts :

- aider le Conseil à examiner des questions administratives et financières (ce qui correspond au rôle du Comité de Développement du Programme en matière d'élaboration du programme) ;
- remplacer l'ancien comité chargé d'examiner certaines questions financières avant l'Assemblée de la Santé et, à ce titre, agir au nom du Conseil en appliquant les dispositions pertinentes du Règlement financier.

6. Les fonctions relatives au premier point énoncé au paragraphe 5 demeurent valables et peuvent être exprimées comme suit :

- 1) analyser les aspects administratifs, budgétaires et financiers du budget programme en liaison avec le Comité de Développement du Programme, et faire des observations ou des recommandations à ce sujet au Conseil ;
- 2) examiner toute autre question inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil dans les domaines administratifs ou financiers, en coordination avec la Commission de Vérification des Comptes, le cas échéant, et faire des observations ou recommandations à ce sujet au Conseil.

7. Les fonctions relatives au second point énoncé au paragraphe 5 peuvent être exprimées comme suit :

- 1) examiner le rapport financier du Directeur général ainsi que le ou les rapport(s) du Commissaire aux Comptes, et examiner toute autre question administrative, budgétaire ou financière que le Directeur général juge appropriée, en prenant en considération les avis de la Commission de Vérification des Comptes ;
- 2) adresser à ce sujet des observations ou des recommandations à l'Assemblée de la Santé au nom du Conseil exécutif.

8. Ces fonctions devront peut-être être réexaminées. A cet égard, les questions suivantes se posent :

- Si l'on considère que la Commission de Vérification des Comptes rend compte au Conseil directement, et non par l'intermédiaire du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances, est-il opportun que celui-ci transmette les avis de la Commission de Vérification des Comptes sur le rapport financier à l'Assemblée de la Santé, même s'il agit là en sa qualité de comité chargé d'examiner certaines questions financières, ce en quoi il agit au nom du Conseil et non en tant que comité du Conseil ?
- Le Comité de l'Administration, du Budget et des Finances (dans la mesure où il remplace le comité chargé d'examiner certaines questions financières) se réunit pendant une demi-journée avant l'Assemblée de la Santé. Est-il rentable qu'un comité composé de sept personnes s'acquitte de cette tâche au nom du Conseil ? Ne vaudrait-il pas mieux revenir à la pratique antérieure qui consistait

à attribuer cette responsabilité à quatre personnes, à savoir les représentants du Conseil exécutif à l'Assemblée de la Santé ?

Le fait de confier cette responsabilité aux quatre représentants à l'Assemblée de la Santé désignés par le Conseil aurait comme avantage supplémentaire de permettre à ces représentants de présenter des avis à l'Assemblée de la Santé sur des questions financières, tâche qui correspond à leur rôle et qui pourrait être accomplie sans frais supplémentaires pour l'Organisation.

Périodicité des réunions

9. Si le mandat du Comité de l'Administration, du Budget et des Finances est révisé pour ramener son rôle uniquement à celui de comité consultatif du Conseil, et non plus de comité chargé d'examiner certaines questions financières, il se réunirait une fois par an avant la session de janvier du Conseil.

Composition

10. Le Comité est actuellement composé de six membres du Conseil exécutif, originaires de chacune des Régions de l'OMS, ainsi que du Président ou d'un Vice-Président du Conseil.

FUSION DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME ET DU COMITE DE L'ADMINISTRATION, DU BUDGET ET DES FINANCES

11. A titre d'économie supplémentaire, le Conseil souhaitera peut-être envisager une fusion des deux Comités. Dans ce cas, les fonctions énumérées aux paragraphes 2 et 6 seraient considérées comme un tout. Le comité ainsi constitué se réunirait une fois par an avant la session de janvier du Conseil. Sa composition pourrait être limitée à, par exemple, neuf membres auxquels se joindrait le Président du Conseil, membre d'office.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

12. Selon l'issue des discussions, le Conseil exécutif souhaitera peut-être envisager l'adoption d'une résolution définissant le nouveau mandat des deux Comités.

= = =